



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2020 à 09h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Marc VIENOT, M. Roger FIANDINO (arrivé à 9h45), M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M^{me} Karine ROUTIN, M. Fabien LE BOURG.

Absent : M. Alexis PERSONNAZ (pouvoir donné à M. Jérémy TRACQ).

Secrétaire de séance : M. Thierry BERNARD.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte rendu de la séance du 4 septembre 2020.

II - Informations.

III - Délibérations :

- 1) **Contraction d'un emprunt pour le budget communal.**
- 2) **Mode de remboursement des frais de mission des élus, des salariés et des bénévoles.**
- 3) **Taxes agricoles 2020.**
 - **Location des boxes de la fumière collective**
- 4) **Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - demande de subventions.**
- 5) **Demande d'aide financière suite à un glissement de terrain de juin 2020.**
- 6) **Demande d'aide financière suite à la crue d'octobre 2020.**
- 7) **Covid-19 - fonds d'urgence aux collectivités du Département de la Savoie - demande de subvention.**
- 8) **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2019.**
- 9) **Tarifs des secours sur pistes - saison 2020-2021.**
- 10) **Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2020-2021.**
- 11) **Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2020-2021.**
- 12) **Adressage et numérotation - Dénomination de voies communales.**
- 13) **Refus du transfert automatique de la compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU)" à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise.**

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 4 septembre 2020.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Vincent, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Antoine.
- de la famille Gippa, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Daniel.
- de la famille Grosset, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Micheline.
- de Monsieur Frédéric Thiers, Rédacteur en chef de l'agence du Dauphiné Libéré de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les condoléances adressées par la Commune suite aux décès successifs de son épouse et de sa maman.

- du Comité de Savoie de la Ligue Contre le Cancer, pour la collecte réalisée dans le cadre des festivités du 15 août 2020.

b) Covid-19 : Les dispositifs d'aide aux entreprises mis en place à l'échelle de la Maurienne sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2020. Il s'agit des trois aides intercommunales évoquées lors de la séance du 4 septembre 2020 (loyers, équipements de protections sanitaires, entreprises en difficulté).

La Commune reste par ailleurs vigilante à l'évolution de la crise sanitaire afin de s'adapter dans le cadre de la préparation de la saison hivernale. Il est très difficile aujourd'hui de prédire le déroulement de la saison d'hiver 2020-2021.

c) Gestion du personnel : En raison de l'absence prolongée de Monsieur Jacques Damé, Monsieur Florian Zanellato a été recruté pour l'hiver comme conducteur d'engins de déneigement. Son contrat a débuté début octobre.

Madame Lisa Moro a fait part de sa volonté de mettre fin à ses fonctions en tant qu'agent d'entretien. Des démarches sont en cours pour formaliser son départ et son remplacement.

Les embauches au niveau de la station ont lieu progressivement et s'échelonnent jusqu'aux vacances de Noël.

La Commune a lancé trois offres d'emploi : conducteur d'engins de déneigement (trottoirs, conteneurs semi-enterrés...) et renfort pour les remontées mécaniques (fil neige) pendant les périodes de vacances. Les recrutements sont en cours, des entretiens ont eu lieu.

Une évolution sur le volume des postes en caisse est prévue. Une offre d'emploi sera diffusée prochainement pour un quatrième poste qui ne sera pas pour l'ensemble de la saison mais uniquement en renfort.

Monsieur le Maire a souhaité par ailleurs refaire un point complet sur la gestion des ressources humaines, point qui posait question à Monsieur Fabien Le Bourg lors de la séance précédente.

Il fait part de sa satisfaction concernant le travail effectué au niveau des ressources humaines. Il rappelle que la masse salariale est largement contenue, signalant la révision de l'accord-cadre sur le temps de travail, la régularisation de contrats, la structuration de l'organigramme (été et hiver), la maîtrise des congés et des heures supplémentaires, les avancées sociales (revalorisations salariales, Compte Epargne Temps, astreintes...) et le développement des formations. Il indique aussi que la Commune favorise largement l'emploi des jeunes vivant à Bessans, et cela est encore le cas pour l'hiver 2020-2021.

d) Saison 2020-2021 : La date de début de saison a été définitivement fixée au samedi 7 novembre 2020 pour le domaine nordique et au samedi 19 décembre 2020 pour le domaine alpin, avec une fermeture générale le vendredi 16 avril 2021, date qui correspond à la fin de la première semaine des vacances de printemps.

Les informations concernant les forfaits "prévente" ont été diffusées et la vente en ligne a été lancée. Les informations "Club Neige" ont également été données.

Monsieur Laurent Vidal, Directeur de la station et des services techniques, étudie des solutions de diversification de la vente des forfaits, par exemple la facilitation d'achat de forfaits de courte durée (demi-journée, journée) à travers des bornes ou les smartphones.

Par ailleurs, le projet de développement et d'amélioration de l'offre nordique (refonte du plan des pistes, renouvellement de la signalétique, aménagement des portes d'entrée, aménagement du parking...) progresse. Des prestataires ont été retenus pour certaines actions.

Enfin, la Commune a obtenu un nouvel arrêté préfectoral autorisant pour 3 ans l'installation des 6 passages busés pour les besoins du domaine nordique. Monsieur le Maire se réjouit de cet arrêté, tout en rappelant que la Commune a compté à une époque plus de 20 passages busés.

e) Savoie Nordic et Nordic France : Suite aux remarques de Monsieur Fabien Le Bourg lors de la dernière séance du Conseil Municipal, s'interrogeant sur l'intérêt pour Bessans de faire partie de ces structures, Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments de réponse.

Au-delà de l'aspect collectif de la filière et de la défense du nordique, une absence de ces organismes ne permettrait pas l'obtention de subventions du même niveau qu'actuellement sur les projets d'investissement relatifs au nordique.

Un autre intérêt est la possibilité de vendre à Bessans des forfaits départementaux et nationaux, qui sont très demandés. Bessans empoche 100% des recettes réalisées, l'ouverture précoce du domaine nordique et la vente en ligne ont ainsi tout leur sens.

Monsieur Fabien Le Bourg indique que les ventes de ces forfaits sont anecdotiques, même avec une ouverture anticipée. La vente en ligne crée de l'espoir mais rien de plus pour le moment. Pour lui, il est nécessaire d'avoir une analyse fine et réelle de la situation, afin d'estimer si le système de reversement répond aux intérêts de Bessans. Sinon, il faut revoir la répartition.

Monsieur le Maire précise que Savoie Nordic a toujours considéré le système actuel comme le meilleur, mais cela pourrait évoluer avec des changements récents au sein du Conseil d'administration.

Monsieur Fabien Le Bourg signale à titre d'exemple que l'Isère a toujours su défendre ses intérêts au sein du monde du nordique, notamment récemment en mettant fin aux forfaits régionaux.

Monsieur le Maire précise que la fin des forfaits régionaux ne vient pas de l'Isère, mais de certains membres du Conseil d'administration de Savoie Nordic n'ayant plus envie de voir de nombreux Isérois venir skier sur les domaines de Savoie.

f) Biathlon : Des perspectives de fréquentation sur la période d'avant-saison existent, mais avec forcément des inconnues liées à la crise sanitaire. Les athlètes français pourront certainement venir, mais ce sera beaucoup plus difficile pour les étrangers. Par exemple, il est déjà acté que l'armée britannique ne viendra pas.

Pour répondre à une question posée lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'après renseignements pris, il n'a pas eu connaissance de manque de créneaux pour le grand public. La station a toujours trouvé des créneaux pour tous, même lors de la présence d'athlètes.

g) Ecole : Une problématique autour du ménage et du protocole sanitaire perdure, mais des solutions sont recherchées.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Monsieur Sylvain Nurit suite à une information de rentrée qui a été diffusée par la directrice d'école en début d'année scolaire, dans laquelle elle fait état de perspectives de fermeture d'une classe pour la rentrée 2021.

Une réponse a été apportée à Monsieur Sylvain Nurit, en lui précisant que le sujet serait évoqué lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, comme c'est très souvent le cas.

A ce jour, il n'y a aucun élément concret relatif à une suppression de poste. Les propos tenus par la directrice d'école n'engagent qu'elle et ne sont que des supputations.

Monsieur le Maire rappelle que déjà en 2020, certains annonçaient une fermeture quasiment certaine, alors qu'en réalité il n'en était rien et le maintien de deux postes a été très vite acté, avant même les annonces du Ministre de l'Education Nationale relatives à la crise sanitaire.

Bien sûr, les effectifs de l'école sont fragiles et la fermeture d'une classe est une hypothèse

réelle. La mairie est prête à se mobiliser comme en 2015 et en 2017, par un travail collectif qui a fait ses preuves.

Une démarche de prospection vers de nouvelles familles est en cours d'élaboration, en rapport notamment avec la question de l'artisanat. Madame Denise Mélot a par ailleurs noué plusieurs contacts.

Si une fermeture de classe se précisait, les réseaux communaux seraient activés (grands élus, médias...) pour obtenir un soutien.

A moyen et long termes, la pérennisation de l'école passe par le développement économique et l'attractivité du village, qui doivent permettre de conforter durablement les effectifs. C'est notamment l'intérêt de projets inscrits au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire tient à préciser que contrairement à certaines insinuations, le village n'est pas du tout en perdition. Il y a une réelle dynamique d'activité et de développement. La fréquentation touristique été comme hiver montre une évolution satisfaisante.

Il reste une problématique, celle du logement et du foncier disponibles.

Il précise enfin qu'il ne fait aucun doute que l'avenir de l'école est un sujet qui intéresse et mobilise tous les Bessanais. Ils l'ont montré en 2017.

Monsieur Fabien Le Bourg repose la question sur le recrutement des familles. Il aimerait des précisions.

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée 2021, les effectifs devraient être au-dessus du seuil fixé en 2017, avec 21 élèves, mais qu'une recherche de familles est néanmoins pertinente.

Madame Denise Mélot explique avoir déjà commencé le travail de recherche, qui est complexe. Pour obtenir des effectifs pérennes, Monsieur Roger Fiandino espère qu'il soit possible de mettre en lien cette recherche de familles avec le développement des activités artisanales. Des lots restent à vendre dans la zone "Pré Carcagne".

Madame Denise Mélot ajoute qu'elle essaye d'approfondir la filière de valorisation de la "laine d'ovins", en lien avec la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV). Elle s'est rendue en Ardèche pour visiter la filature Ardelaine, qui emploie 60 personnes.

Elle a également contacté le réseau "Education Sans Frontières".

Monsieur le Maire précise qu'un appartement est libre à l'OPAC, ce qui offre une solution de logement. Le travail de recherche est donc commencé et va se poursuivre.

Monsieur le Maire souhaite insister sur deux points : il est important d'une part de favoriser l'action collective comme en 2015 et 2017, et d'autre part de ne pas céder à un emballement dès à présent alors que les premiers éléments concrets ne sont pas connus. Il précise que pour 2020, heureusement que les élus n'ont pas écouté les rumeurs.

Monsieur Fabien le Bourg réagit en disant que ce n'était pas des rumeurs. Il indique que quand l'équipe pédagogique et les parents délégués annoncent aux parents une fermeture de classe, on ne peut pas parler de rumeurs et les éléments de langage utilisés sont très curieux.

Monsieur le Maire répond que si la directrice d'école a annoncé une fermeture, c'est sans aucune information réelle. Il regrette qu'en février et mars 2020, certains aient cherché à faire croire que la mairie cachait une potentielle fermeture de classe à l'approche des élections municipales. Il affirme que rien n'a été caché. Un courrier d'alerte de Monsieur le Directeur académique de la Savoie a été reçu juste avant les vacances de Noël. Monsieur le Maire s'est entretenu le jour même au téléphone avec lui. Il a assuré qu'il était attentif à la situation de Bessans mais qu'une concertation avec les élus aurait lieu si nécessaire et qu'aucune décision ne serait prise avant les élections municipales. Suite au premier tour des élections municipales, Monsieur le Directeur académique a annoncé le maintien de deux classes à Bessans pour la rentrée 2020.

Monsieur Fabien Le Bourg ajoute qu'après les annonces du Ministre le 27 mars, les deux classes ont évidemment été sauvées.

Monsieur le Maire précise que cela est faux. Il rappelle qu'il a eu l'information avant le 27 mars, bien que ses opposants soient persuadés du contraire.

Monsieur Fabien Le Bourg s'étonne qu'un mail d'information n'ait été envoyé qu'en avril.

Monsieur le Maire explique l'avoir appris avant le 27 mars, mais Monsieur le Directeur académique a demandé de ne pas communiquer avant sa rencontre avec les instances réglementaires, ce que Monsieur le Maire a respecté.

Monsieur Fabien Le Bourg revient sur le fait que ce n'était pas des rumeurs car l'information venait de l'équipe pédagogique et des parents délégués, qui lui ont annoncé directement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne devrait pas prendre pour la réalité tout ce qui est raconté.

Monsieur Fabien Le Bourg répond n'avoir accès qu'aux informations données par des Bessanais.

Monsieur le Maire dit agir en toute transparence et n'avoir rien caché à la population. Seulement, certains ne veulent pas entendre les informations officielles et préfèrent apporter du crédit aux informations diffusées par d'autres canaux. Il regrette l'attitude de certains candidats de l'opposition le soir du premier tour des élections municipales, qui sont allés s'attaquer à des candidats élus en leur disant "demain vous allez moins rigoler avec la fermeture de classe". Il a préféré alors ne pas réagir, jugeant cela pitoyable et inapproprié. Il apparaît pourtant évident que la directrice d'école ne pouvait pas avoir des informations de la part de la Direction académique, qui n'aurait certainement pas contacté en direct une enseignante avec qui elle n'entretient pas de bonnes relations au regard des éléments partagés sur les réseaux sociaux. Les premiers informés des décisions sont les maires.

Monsieur le Maire regrette fortement que l'opposition accorde plus de crédit aux propos de l'équipe enseignante qu'à ceux de l'équipe municipale.

Monsieur Fabien Le Bourg réplique en disant que la municipalité veut jouer collectif alors qu'elle agit seule de façon clanique. Il regrette de ne pas être suffisamment informé.

Monsieur le Maire précise qu'en 2017, le travail a bien été réalisé collectivement.

Monsieur Fabien Le Bourg précise que pendant la campagne électorale, son équipe a choisi de ne pas parler de l'école dans sa communication.

Monsieur le Maire répond que cela a été "une idée lumineuse" lui évitant un renvoi dans les cordes, documents officiels à l'appui. Même si rien n'a été mentionné dans la communication écrite, le soir des élections, alors qu'aucune décision de fermeture de classe n'était prise, l'opposition affirmait qu'une classe fermerait.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il a rencontré en 2019 le Directeur académique lors d'un forum de l'emploi à Saint-Julien-Montdenis, ils ont pu discuter de la situation. Il a fait face à une personne à l'écoute, mais ayant forcément des comptes à rendre à sa hiérarchie.

Monsieur Fabien le Bourg rétorque qu'ils n'ont rien écrit pendant la campagne électorale sur le sujet de l'école pour ne pas s'en servir comme d'une arme.

Monsieur le Maire trouve que cette attitude est déplorable alors qu'il n'y avait aucun élément factuel. Si l'argument d'une fermeture de classe n'a pas été utilisé par écrit, il a été largement diffusé oralement.

Madame Denise Mélot invite Monsieur Fabien Le Bourg à ne pas hésiter à faire part de ses pistes s'il trouve une famille.

Monsieur Fabien Le Bourg explique que lors du mandat précédent, il a demandé à chaque fois d'aider dans la recherche des familles et n'a jamais eu accès au listing. Il regrette de ne pas avoir pu participer activement et réaffirme son envie d'aider et de donner des conseils.

Madame Karine Routin suggère l'organisation d'une réunion avec toutes les personnes concernées sur le sujet de la recherche de nouvelles familles.

Monsieur le Maire précise que cela sera envisagé quand des éléments concrets seront connus.

Monsieur Marc Vienot questionne sur le nombre d'enfants privilégiant l'instruction dans la famille à la scolarisation. Il lui est précisé qu'il n'y en a qu'un à ce jour.

Monsieur Fabien Le Bourg rappelle que l'idée du recrutement des familles vient de lui et que seul lui et Monsieur le Maire y ont véritablement cru dès le départ.

Monsieur le Maire confirme et ne doute pas que tout le monde souhaite que l'école conserve deux classes.

Monsieur Fabien Le Bourg redit toute sa vigilance par rapport à cette situation.

h) Intercommunalité : Les commissions de la CCHMV ont été formées. La liste a été envoyée à tous les élus communaux et Monsieur le Maire remercie ceux qui ont bien voulu y participer.

Monsieur le Maire ajoute que l'intercommunalité fonctionne comme la Commune : chaque Vice-président est chargé d'organiser le travail comme il le souhaite, à travers une commission et/ou des groupes de travail. Ce fonctionnement lui semble pertinent.

Lors des dernières réunions de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) auxquelles Madame Denise Mélot était présente, elle a constaté un contexte d'insatisfaction sur le territoire. Il y a eu des échanges sur les perspectives pour l'animation, la place de marché, le site Internet, le plan de communication de l'hiver 2020-2021...

Pour l'été 2020, il y a eu clairement plus de fréquentation sur le haut que sur le bas du territoire. De nombreux salons professionnels ont été annulés à cause de la crise sanitaire. HMVT compte sur Internet et les réseaux sociaux pour la communication et les réservations en ligne. Elle informe qu'un Conseil d'administration est programmé prochainement.

- i) Assainissement : Une rencontre a eu lieu avec les élus de Bonneval-sur-Arc (visite de la station d'épuration et point de situation global). Le travail sur la convention de fonctionnement va être relancé. Le marché pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration reste à lancer. Les travaux de raccordement avancent et seront terminés avant l'hiver. Une réunion en Sous-préfecture est attendue pour faire un point global. Elle sera intéressante pour bien cadrer tout ce qu'il reste à faire. Monsieur Roger Fiandino ajoute qu'au niveau du ruisseau du Vallon, la passerelle existante a été enlevée et remplacée par une autre, plus large. Il reste encore les travaux de raccordement du Centre "La Bessannaise". Monsieur Fabien Le Bourg demande si la Commune est toujours dans l'idée qu'il n'y aura pas d'effluents de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration avant la signature de la convention relative au fonctionnement. Monsieur le Maire le confirme, sauf si Monsieur le Sous-préfet, lors d'une réunion qui reste à fixer, s'engage fortement sur cette convention et que cela ne dure que quelques semaines le temps de finaliser le document. Il précise que si les effluents de Bonneval-sur-Arc n'arrivent pas à la station d'épuration, ceux du Villaron et du Centre "La Bessannaise" ne peuvent pas arriver non plus, car tout est techniquement lié. D'où l'importance pour Bessans d'avancer rapidement sur le sujet.
- j) Microcentrale hydroélectrique : L'enquête publique a pris fin le 2 octobre 2020. Le rapport final est attendu. Les conditions de financement sont toujours en négociation, mais les bonnes tendances entrevues sur les taux proposés se confirment. Le début des travaux est prévu en 2021, après l'obtention de l'autorisation préfectorale. Monsieur Alain Luboz précise que le commissaire enquêteur a trouvé que le projet avait été bien mené et a émis un avis favorable sans aucune réserve. Le Comité stratégique d'Hydro Bessans va être composé de quatre membres de la Régie électrique (Messieurs Alain Luboz et Marc Viénot, Mesdames Maud Sarron et Françoise Renou) et deux membres d'EDF (Monsieur Kevin Pinte et Madame Ester Diaz-Anadon). Un permis de construire pour le bâtiment va être déposé très prochainement.
- k) Zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon" : Une nouvelle réunion en Sous-préfecture a eu lieu mi-septembre pour faire le point sur le dossier. Une réunion technique s'est également tenue sur site avec des paysagistes des services de l'Etat, l'idée étant de travailler sur la bonne intégration des bâtiments dans la zone. Diverses études sont menées ou en projet : étude de sols et étude géotechnique. Celles-ci sont obligatoires. Des discussions ont lieu autour des acquisitions foncières. Le plan de financement se précise. Les démarches administratives vont être lancées pour élaborer un permis d'aménager de la zone avec toutes les autorisations.
- l) Parc de tri : Une formation a eu lieu avec la Chambre d'agriculture, un représentant de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et une dizaine d'agriculteurs. Celle-ci a été très appréciée. Les agriculteurs présents ont signé une convention d'utilisation du parc de tri, du matériel de contention et de la bascule. Une nouvelle formation sera envisagée au printemps 2021 pour les agriculteurs absents à cette session, celle-ci étant obligatoire pour ceux qui souhaitent utiliser le parc de tri. Monsieur Fabien Le Bourg interroge sur une réunion récente relative à certaines problématiques liées au parc de tri. Monsieur Roger Fiandino explique qu'il y avait une problématique avec le parc de contention mobile, qui au départ devait être fixe. Cela a été modifié pour permettre l'obtention de subventions. Il a donc fallu modifier l'entrée. La MSA est très satisfaite du travail qui a été réalisé.
- m) Caberne de la Lombarde : Monsieur Roger Fiandino indique que l'entreprise devrait terminer les travaux très prochainement. La réception de chantier va pouvoir être envisagée.
- p) Prédation : Au 1^{er} septembre 2020, 298 attaques et signalements d'attaques en Savoie, contre 322 à la même date en 2019. 648 victimes contre 1 037 en 2019. La prédation est essentiellement concentrée en Maurienne, avec 82% de la prédation. Bessans compte parmi les communes les plus touchées du territoire, avec 26 attaques et 63 victimes.

La baisse de 30% de la prédation globale semble significative, surtout avec une baisse sur les territoires de Tarentaise et Haute-Tarentaise. Cette baisse peut être mise en corrélation avec une meilleure mise en œuvre des mesures de protection et surtout avec une augmentation en nombre de la présence des chiens de protection, avec les difficultés générées pour le partage du territoire.

Un loup a été tué le 11 octobre 2020 à Bessans avec une autorisation préfectorale, ce qui porte à 16 le nombre de loups prélevés en Savoie en 2020, 87 en France (sur un quota de 98). Madame Denise Mélot ajoute qu'un loup avait déjà été tué en août 2020 à Bessans.

Monsieur le Maire informe que Madame Emilie Bonnard est mandatée pour mener une mission visant à établir le coût total des politiques de protection des grands prédateurs et à évaluer leurs effets sur l'agriculture. Cette mission va durer plusieurs mois. Ca sera intéressant de voir le coût que peut avoir la protection du loup. Celle-ci comprend également les indemnités des éleveurs.

q) Ralentisseur rue Saint Etienne : Le Département a refait le point sur place et l'entreprise mandatée pour les travaux doit intervenir pour le reconfigurer et le mettre aux normes.

r) Crue : Une crue de l'Arc et de ses affluents a eu lieu du 2 au 4 octobre 2020. Des dégâts ont été constatés sur des chemins agricoles et forestiers, ainsi que sur une passerelle. La remise en état a eu lieu, en lien avec les services de l'Etat et du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM).

s) Compostage collectif : Les composteurs ont été installés, avec un lancement officiel. Les premiers retours sont bons et ils sont bien utilisés. Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) est intervenu à l'école pour une action de sensibilisation.

t) Borne de recharge électrique : Un projet d'installation d'une borne de recharge électrique pour véhicules est à l'étude, sous l'impulsion de la CCHMV.

u) Pollution du ruisseau du Vallon : La Commune a alerté les services compétents d'une pollution constatée dans le ruisseau du Vallon, signalée par des accompagnateurs venus d'un département voisin. L'information a été transmise aux services de l'Etat et du Parc national de la Vanoise, pour suite à donner. Ils font preuve de vigilance sur le sujet.

v) Parc national de la Vanoise (PnV) : Les élus ont été destinataires d'une enquête visant à évaluer l'audit-médiation. Cette enquête concerne également les acteurs du territoire, qui sont invités à donner leur avis.

w) Sirène d'alerte : La sirène d'alerte communale a connu des évolutions récemment pour une utilisation modifiée. Elle peut désormais être déclenchée automatiquement à distance par les services de la sécurité civile. Les boutons situés sur les bâtiments de l'école et des pompiers ne fonctionnent plus et vont être retirés. Pour toute urgence, il faut uniquement composer le 112 ou le 18.

x) Espace VTT de Chantelouve : Une visite d'influenceuses Instagram a eu lieu récemment. Cet espace a par ailleurs été primé lors des "Trophées de l'innovation Vélo en Maurienne" organisés par Maurienne Tourisme.

Monsieur Corentin Cimaz rapporte que les athlètes de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ont été ravis de découvrir cet équipement.

Madame Denise Mélot indique qu'il est constaté une montée en puissance du cyclisme, notamment grâce au vélo électrique. L'activité doit nécessairement s'adapter à cette tendance.

y) Patrimoine : Monsieur le Maire remercie les personnes qui cet été ont été attentives aux chapelles et oratoires du village. Madame Karine Routin précise que récemment, des bénévoles ont nettoyé la chapelle Saint Jean-Baptiste. Il est envisagé que la fête de la Saint Jean soit réorganisée avec une procession depuis la place, et un feu de la Saint Jean suivi d'un temps convivial devant la chapelle.

z) Télévision Numérique Terrestre (TNT) : Des évolutions ont été apportées à l'antenne-relais du Clot, pour répondre à des impératifs techniques nationaux. Des soucis ont par ailleurs été signalés, mais ils n'étaient pas généralisés et ne peuvent donc être liés à une panne de l'émetteur.

aa) Site Internet : Le projet de nouveau site Internet communal est lancé, avec un groupe de travail composé de Messieurs Jérémy Tracq, Marc Viénot, Fabien Le Bourg, Sylvain Nurit et Daniel Personnaz, ainsi que Madame Hélène Personnaz. Une réflexion est également en cours pour créer une page Facebook de la Commune.

bb) Correspondant défense : En 2001, la fonction de correspondant-défense a été créée. Elle a pris de l'importance depuis 2015. Pour Bessans, c'est Monsieur Alexis Personnaz qui a été désigné. Il aura pour mission d'informer la population sur les différents aspects relatifs à la défense et de coordonner le devoir de mémoire. Il a notamment participé récemment à une réunion à Chambéry dans les locaux du 13^e Bataillon de Chasseurs Alpains (BCA). Une rencontre prochaine est prévue avec la section des anciens combattants de Bessans, pour envisager l'organisation de la cérémonie du 11 novembre, avec de nombreuses incertitudes liées à la crise sanitaire.

cc) Marche Nordique des Alpes : L'événement a eu lieu les 5 et 6 septembre 2020. Il s'est globalement bien passé, avec un nombre de participants meilleur que ce qui était imaginé au regard de la crise sanitaire. Les participants étaient satisfaits.

dd) Inauguration des "Chemins du Saint Suaire" : Le samedi 19 septembre 2020, le projet porté par le Lions Club de Chambéry autour des chemins du Saint Suaire a été inauguré. Trois panneaux ont été installés à Bessans : un dans la montée de l'église, un dans la vallée d'Avérole et un devant la cure d'Avérole.

ee) Foire de Bessans : Elle a eu lieu le dimanche 20 septembre 2020. Malheureusement, la météo était mauvaise, ce qui n'a pas permis aux exposants, pourtant venus en nombre intéressant, d'avoir beaucoup de visiteurs. Le concours de mourra a pu avoir lieu l'après-midi.

ff) Elections sénatoriales : Le vote a eu lieu le dimanche 27 septembre 2020. Les deux sénateurs de la Savoie sont désormais Martine Berthet (LR), réélue, et Cédric Vial (divers droite), nouvel élu.

gg) Agenda (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- Stage "premiers secours", le samedi 31 octobre 2020 à la salle de l'Albaron.
- Réunion d'avant-saison à destination des socioprofessionnels, le jeudi 5 novembre 2020 à 18h00 à la salle de l'Albaron.
- Rencontre "élus à la ferme", proposée par le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) et la CCHMV, le samedi 7 novembre 2020.
- Cérémonie du 11 novembre, le mercredi 11 novembre 2020 à 11h30 au Monument aux Morts.
- Première étape du Trophée du Beaufort de ski de fond, le samedi 28 novembre 2020.
- Première étape du SAMSE National Tour biathlon, les 5 et 6 décembre 2020.
- Première étape du SAMSE National Tour ski de fond, du 11 au 13 décembre 2020.
- Crèche vivante, le jeudi 24 décembre 2020 à 18h00.
- 42^e Marathon International de ski de fond de Bessans, les 9 et 10 janvier 2021.
- 8^e étape de La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc, le dimanche 17 janvier 2021.
- Rencontres d'escalade sur glace, les 13 et 14 mars 2021.
- Lekkarod, du 19 au 21 mars 2021.

Madame Karine Routin trouve dommage que les participants aux rencontres d'escalade sur glace logent principalement à Val Cenis et Bonneval-sur-Arc. Cette année, il y aura un événement "freeride" le même weekend à Bonneval-sur-Arc.

III - Délibérations.

1 - Contraction d'un emprunt pour le budget communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer la conclusion de certains chantiers d'investissement en cours et de réaliser certains projets inscrits au budget communal 2020, il y a lieu d'envisager la contraction d'un emprunt.

Après consultation, il est proposé de contracter cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 0,77%
- Frais de dossier : 0,15%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cet emprunt avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à la contraction de cet emprunt.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg regrette l'absence d'une commission "finances" pour évoquer ce sujet.

2 - Mode de remboursement des frais de mission des élus, des salariés et des bénévoles.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus, du personnel communal et des bénévoles.

Il précise au Conseil Municipal que les frais relatifs aux missions, stages et déplacements sont pris en charge conformément au décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

La personne qui se déplace pour les besoins du service a droit au remboursement de ses frais de mission. Elle doit être dotée d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale et dès lors que l'intérêt du service l'exige, être autorisée à utiliser son véhicule personnel.

Les taux fixés ci-dessous s'appliquent également aux personnes qui suivent une formation dispensée en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions qu'elles exercent, soit pour accéder à un nouveau cadre d'emploi, ainsi qu'aux préparations à un concours.

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires sont fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 dudit décret sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié le 26 février 2019, comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km par année civile	De 2 001 à 10 000 km par année civile	Au-delà de 10 000 km par année civile
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Si la personne utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, elle sera indemnisée à hauteur de 0,14 € par km. L'indemnisation sera de 0,11 € par km si la personne utilise son vélomoteur ou tout autre véhicule terrestre à moteur. Dans ce dernier cas, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à 10,00 €.

Le remboursement des frais de transport en commun est pris en charge sur production de justificatifs de paiement. Pour les trajets en train, le remboursement se fait sur la base d'un billet SNCF de seconde classe.

Pour le remboursement des indemnités de repas et/ou nuitée, la personne doit produire les justificatifs de durée de la mission et de paiement de la dépense.

Les taux de remboursements sont fixés par un arrêté du 3 juillet 2006, modifié par arrêté du 11 octobre 2019. L'indemnité de repas est fixée à 17,50 €.

L'indemnité d'hébergement est fixée dans la limite d'un plafond fixé par arrêt, soit 110 € pour un hébergement à Paris, 90 € pour un hébergement dans une ville de plus de 200 000 habitants et 70 € pour les hébergements dans les autres communes. Les nuitées sont prises en charge lors des déplacements à plus de 100 km de la Commune de Bessans et sur présentation des justificatifs afférents à ces frais d'hébergement.

Les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, sont remboursés en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou d'un véhicule personnel.

Pour solliciter le remboursement de ses frais, la personne concernée doit remplir un état de frais de déplacement transmis au secrétariat de mairie, accompagné des pièces justificatives des frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de mission conformément aux propositions ci-dessus.
- ◆ **FIXE** l'indemnité d'hébergement à son maximum, soit 110 € pour un hébergement à Paris, 90 € pour un hébergement dans une ville de plus de 200 000 habitants et 70 € pour les hébergements dans les autres communes.

VOTE : Pour 11.

3 - Taxes agricoles 2020 - Location des boxes de la fumière collective.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location annuelle de chaque box.

Afin de tenir compte du fait que, contrairement à ce qui est prévu dans les conventions signées lors de la construction de la fumière collective, la Commune réalise la vidange de la fosse en lieu et place des agriculteurs, il est proposé une augmentation de 40% des tarifs appliqués par rapport à ceux de 2019.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Grand box : 234,00 €
- Box intermédiaire : 196,00 €
- Petit box : 156,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs de location des boxes de la fumière collective pour l'année 2020.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg trouve qu'il y a une ambiance bizarre avec le monde agricole. Il n'est pas contre la revalorisation des tarifs des fumières, mais il est attaché à les lier à des indices.

Madame Karine Routin fait part de sa surprise, notamment car la réunion récente relative au parc de tri s'est bien passée. Elle lui demande de préciser.

Monsieur Fabien Le Bourg trouve par exemple que la Commune en fait trop sur le sujet des patous. Autre exemple : la réalisation d'une étude de sol à la Combe du Ribon sans prévenir l'exploitant agricole.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire explique qu'effectivement l'exploitant agricole n'avait pas été prévenu, car la Commune avait l'accord du propriétaire et celui-ci n'a pas fait part de la présence d'un exploitant agricole sur ce terrain. Dès que la Commune l'a su, l'exploitant a été appelé pour s'en excuser.

Monsieur Fabien Le Bourg regrette qu'une fois de plus, il n'y ait pas de commission. Des courriers sur différents sujets ont été envoyés en recommandé avec accusé de réception à des agriculteurs. Une discussion franche autour de la table serait sans doute une meilleure façon de faire avancer les sujets.

Monsieur le Maire indique que ces courriers ont été envoyés sur des sujets particuliers, pas sur des sujets d'ordre général. Par ailleurs, un courrier simple a été envoyé de manière globale pour demander des efforts de rangement et de propreté dans la zone "Pré Carcagne".

Pour le dossier de la Caberne de la Lombarde et du parc de tri, la Commune a travaillé avec les agriculteurs concernés et cela s'est bien passé.

Par contre, la hausse de tarifs est justifiée par le fait qu'un employé communal passe une semaine à vider la fosse des boxes de la fumière, alors qu'il est écrit dans les conventions que c'est aux agriculteurs de le faire et qu'une tonne à lisier a été achetée par la Commune en ce sens.

Monsieur le Maire affirme que les relations sont mauvaises avec certains exploitants, mais pas avec le monde agricole en général.

Madame Karine Routin revient sur le sujet des patous. Après des problèmes d'agression ou de morsures au début de l'été, les services de l'Etat sont venus sur place lorsque les troupeaux étaient en alpage pour prendre le problème en main. Dans la vallée du Ribon, ça s'est très bien passé. Dans la vallée d'Avérole, les patous sont sortis du parc. Madame Karine Routin a appelé l'agricultrice concernée pour l'en avertir, ce qui lui semble normal, mais cela a visiblement été mal pris.

Monsieur Fabien Le Bourg pense qu'il s'agit de sujets sensibles, à prendre avec des pincettes.

Monsieur le Maire pense simplement que les relations avec le monde agricole ont évolué. Aujourd'hui, la Commune met beaucoup d'argent dans les projets agricoles. Par contre, elle est aussi beaucoup plus vigilante sur certaines pratiques et certains agissements. Les agriculteurs ont des droits mais ils ont aussi des devoirs et des règles à respecter. Ils doivent faire certains efforts. La Commune est vigilante lorsqu'il s'agit d'éviter des dérives, comme dans la zone "Pré Carcagne" où certaines exploitations sont dans un état lamentable.

Madame Karine Routin aimerait que les agriculteurs mécontents viennent parler des problèmes en mairie plutôt que de faire des coups par derrière. Elle indique que le parc pour ses ânes a été lacéré cet été.

Monsieur Fabien Le Bourg rappelle qu'il a lui aussi déjà subi des désagréments. C'est malheureusement et regrettablement le risque en étant élu.

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas acceptable et que ces réactions n'apaiseront pas les tensions.

Il conclut qu'avec certains agriculteurs, les relations de travail sont régulières et excellentes. Avec d'autres, elles sont parfois tendues mais il est possible de discuter. Enfin, avec une minorité, les échanges sont véritablement compliqués.

4 - Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 juillet 2020 relative au lancement du dossier d'aménagement de la Combe du Ribon, classée en zone As au Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de créer une zone à vocation agricole et agrotouristique, sans logement d'habitation.

Ce secteur a été étudié et privilégié lors de l'élaboration du PLU, approuvé le 19 décembre 2019 et entré en vigueur le 13 février 2020.

Il rappelle qu'à ce jour, la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne" ne dispose plus de terrains disponibles pour accueillir de nouvelles exploitations agricoles.

Compte tenu des demandes actuelles, dont certaines sont urgentes, une extension s'impose par la création d'une nouvelle zone à vocation agricole et agrotouristique.

La surface totale du secteur à aménager est de 18 771 m², comprenant :

- la parcelle ZT6 appartenant à la Commune de Bessans, d'une superficie de 7 428 m².
- les parcelles ZT5, ZT7 et ZT8, appartenant à ce jour à des propriétaires privés, d'une superficie totale de 11 343 m².

Après les diverses études, les formalités administratives et les acquisitions foncières, les travaux consisteront en la création de la voirie et des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de téléphone pour desservir les terrains.

Le coût de l'opération est estimé à 753 000 € HT, soit 903 600 € TTC.

Le projet sera réalisé en 2 phases :

- Phase 1 – 2020-2021 – 438 889,15 € HT
Etudes préalables, acquisitions foncières, viabilisation/desserte au droit des 4 lots : eau, assainissement, électricité, téléphone.
- Phase 2 – 2021-2022 – 314 150,85 € HT
Travaux de voirie entre la RD 902A et la zone, construction de boxes de fumière collective et aménagements paysagers.

Le financement sera assuré en partie par la vente des terrains.

Il y a lieu de réaliser des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département de la Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** les conditions d'aménagement d'une zone agricole et agrotouristique à la Combe du Ribon.
- ◆ **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet, pour un montant de 753 000 € HT, soit 903 600 € TTC.
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, du Département de la Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour le montant le plus élevé possible.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce dossier d'aménagement (études, demandes d'autorisations d'urbanisme, marchés publics...) et à signer les documents afférents à ces démarches.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune. Ce projet est susceptible d'entraîner la création d'un budget annexe spécifique.

VOTE : Pour 11.

5 - Demande d'aide financière suite à un glissement de terrain de juin 2020.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a fait face au cours du mois de juin 2020 à un glissement de terrain avec chute de blocs, sur le chemin du Petit Bonheur, au départ de l'itinéraire de randonnée pédestre du Soliet.

Afin de sécuriser le sentier de randonnée pédestre du Petit Bonheur, ainsi que la RD 902 dans une moindre mesure, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée afin de purger

les blocs instables encore présents dans la zone du glissement de terrain et de couper certains arbres, ainsi que d'évacuer les matériaux.

Le montant des travaux est estimé à 3 600 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans ce cadre auprès du Département de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie, pour le montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Fabien Le Bourg demande quand l'intervention de l'entreprise aura lieu.

Monsieur le Maire indique que cette intervention est prévue avant fin octobre.

6 - Demande d'aide financière suite à la crue d'octobre 2020.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a fait face entre le 2 et le 4 octobre 2020 à une crue de l'Arc et de ses affluents.

Cela a entraîné des dégâts matériels sur plusieurs chemins ruraux et forestiers, ainsi que sur une passerelle permettant de passer d'une rive à l'autre de l'Arc.

Des moyens humains et techniques communaux, avec le soutien d'entreprises locales, ont été déployés pour remettre en état les secteurs impactés.

Le montant des travaux est estimé à 8 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans ce cadre auprès du Département de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie, pour le montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

7 - Covid-19 - fonds d'urgence aux collectivités du Département de la Savoie - demande de subvention.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Département de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence aux collectivités.

Ce fonds permet la prise en charge de certaines dépenses de matériel de protection sanitaire réalisées entre le 16 mars et le 31 août 2020, dans la limite de 80% du montant des dépenses (HT pour l'investissement, TTC pour le fonctionnement) et d'un plafond fixé en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, soit 1 000 € pour la Commune de Bessans.

La Commune de Bessans propose un montant de dépenses s'élevant à 1 716,26 € TTC, intégralement pour des dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans ce cadre auprès du Département de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie, pour le montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 11.

9 - Tarifs des secours sur pistes - saison 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Il est proposé pour la saison 2020-2021 les tarifs suivants :

- Catégorie 1 : 50 €
- Catégorie 2 : 220 €
- Catégorie 3 : 370 €
- Catégorie 4 : 570 €
- Catégorie 5-1 : 45 €
- Catégorie 5-2 : 40 €
- Catégorie 5-3 : 160 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ◆ **VALIDE** les tarifs proposés pour la saison 2020-2021.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes : le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué par la Trésorerie de Val Cenis, au vu d'un titre de recette émis par la mairie.

VOTE : Pour 11.

10 - Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que l'entreprise d'ambulances intervenant sur Bessans, a remis une proposition de prix pour ses prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes (transport primaire) à savoir :

Haute-Maurienne Ambulances :

- Transport primaire jusqu'au cabinet médical : 210 € TTC
- Transport primaire jusqu'au centre hospitalier : 425 € TTC

Une convention sera passée entre la Commune de Bessans et le prestataire pour la saison d'hiver 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition de Haute-Maurienne Ambulances.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

VOTE : Pour 11.

11 - Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2020-2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie, pour la saison 2020-2021 (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.
- ◆ **ETABLIT** que le tarif pour la saison 2020-2021 sera de 56,90 € TTC/mn de vol, identique à celui de la saison 2019-2020, le SAF ayant souhaité exprimé sa solidarité avec ses collectivités partenaires dans cette période de crise sanitaire.

VOTE : Pour 11.

12 - Adressage et numérotation - Dénomination de voies communales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut par délibération choisir le nom à donner aux rues, places et bâtiments publics.

Monsieur le Maire indique que le dossier d'adressage et de numérotation des rues, en lien avec La Poste, est en cours et devrait être finalisé très prochainement.

Cela permettra à chaque riverain de disposer d'une adresse précise et d'être ainsi plus facilement identifiable par les services publics (notamment les secours) et commerciaux. Cela est également indispensable pour que chaque riverain puisse profiter de la fibre optique lorsque celle-ci sera déployée sur la commune.

Des voies communales existantes mais non répertoriées dans le tableau récapitulatif des voies communales, sont à dénommer, celui-ci sera donc mis à jour.

Il est proposé de dénommer ou de modifier le nom des rues selon les éléments suivants.

Bessans village

Modifications :

- La rue Saint Antoine devient le chemin Saint Antoine.
- La rue de la Guebelette devient l'impasse de la Guebelette.
- La rue du Bois des Gardes devient le chemin du Bois des Gardes.
- La rue du Solliet devient la rue du Soliet.
- La rue de l'Huile devient la rue du Pré de l'Huile.
- La rue de la Plan Fénette est partagée en deux (car coupée par une intersection) :
 - o Rue de la Plan Fénette d'amont.
 - o Rue de la Plan Fénette d'aval.

Créations :

- Impasse de Rochemelon
- Rue de la bialèy
- Impasse des artisans
- Chemin du Claret
- Chemin des Glaires du Vallon

Bessans : hameau du Villaron

Créations :

- Chemin des anges.
- Route du Vallon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOPTE** la proposition de dénomination des voies.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de porter cette décision au plan de classement des voiries communales pour mise à jour.
- ◆ **AUTORISE** la poursuite du projet d'adressage et numérotation, en prenant en compte ces nouveaux éléments.

VOTE : Pour 11.

13 - Refus du transfert automatique de la compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU)" à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal une disposition de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) qui modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de s'opposer à ce transfert, dans le cas où *"au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité (...)".*

Il précise que les communes de Haute-Maurienne Vanoise ont voté en ce sens, avant le 27 mars 2017, ce qui fait que le transfert de la compétence en matière de PLU n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme *"le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent"* à nouveau, et dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Monsieur le Maire précise ainsi qu'au 1^{er} janvier 2021, la compétence en matière de PLU sera ainsi transférée à la CCHMV, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose d'ici là.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que des documents de planification tels que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et le Schéma Régional d'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Considérant que la CCHMV n'est pas favorable à la prise de la compétence PLU,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la CCHMV.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi : *la Communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi Alur ;*

Vu le vote d'opposition des communes de Haute Maurienne Vanoise en fin d'année 2017 qui ont empêché le transfert de la compétence PLU à la CCHMV ;

Vu l'alinéa 2 de l'article 136-II de la loi : *Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ;*

Vu les dispositions permettant aux Communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **REFUSE** le transfert automatique de la compétence PLU vers la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV),
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la CCHMV.

VOTE : Pour 11.

IV - Droits de préemption.

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 26,06 m², cadastré Sections H n° 1560, ZP n° 127 et ZP n°132, situé au lieu-dit "Fossas d'aval", Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Madame Brigitte Tracq, à Messieurs Jean-Claude, Sylvestre et Aurélien Personnaz, au prix de 75 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

2) Vente d'un appartement d'une superficie de 27,35 m², cadastré Sections H n° 1560, ZP n° 127 et ZP n°132, situé au lieu-dit "Fossas d'aval", Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Madame Hélène Membre, à Monsieur et Madame Philippe Boucher, au prix de 100 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

V - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Où en sommes-nous du groupe de travail sur le projet de l'Aval des Conchettes ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Une réunion se tiendra courant novembre. Les élus qui le souhaitent pourront participer, en sachant que Madame Emmeline Viallet et Monsieur Corentin Cimaz y seront forcément en tant que responsables de l'urbanisme".

Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Je compte y participer."

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Où en sont les derniers travaux à effectuer dans la salle de l'Albaron ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Il reste des problèmes à régler, comme celui du paiement de la plus-value pour la chape suite à des soucis de non respect des normes. Du carrelage est également à reprendre, et de petites finitions restent attendues. La Commune souhaiterait que tous les intervenants concernés (maître d'œuvre et certaines entreprises) se réunissent pour faire le point. Soit la médiation aboutit sur un accord, soit la Commune refusera de payer tout ou partie des prestations qui posent des problèmes."

c) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Où en sommes-nous avec l'aire de camping-cars" ?

Réponse de Monsieur le Maire :

"Le travail est en cours pour régler la problématique foncière, d'où d'ailleurs certains courriers en recommandé avec accusé de réception envoyés à certains agriculteurs. Les démarches sont en cours pour récupérer la pleine jouissance du foncier de la zone prévue à "Lonquart".

Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"Un contact est établi avec le Département de la Savoie pour la question de l'accès depuis la RD 902."

d) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Une plaque de téléphone en face du gîte de La Bâtisse est enfoncée de 10 cm environ, ce qui est dangereux."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Nous allons prévenir France Télécom car c'est à eux d'intervenir, en espérant que cela soit rapide."

e) Remarque de Monsieur Corentin Cimaz :

"Il semblerait que la route du Ribon soit fragilisée ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Les services de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) sont venus mener une expertise. Ils ont conclu que rien n'était réalisable pour consolider cette route. Ils conseillent de mettre des pancartes signalant de potentielles chutes de pierres et conseillant de ne pas stationner."

La séance est levée à 11h40.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

